

## **Travaux de séminaire selon RLDD – Reconnus selon RBMD**

L'étudiant-e qui désire effectuer un travail de séminaire sous les conditions de l'ancien règlement (RLDD) et qui désire le faire reconnaître sous le nouveau règlement (RBMD) doit rendre son travail avant le 24 septembre 2007. Ce travail sera reconnu selon l'art. 8 du règlement transitoire au niveau Master. Une reconnaissance passé ce délai et sous le nouveau règlement (RBMD) ne sera possible qu'en crédits spéciaux.

Les étudiant-e-s en Bachelor sont soumis-e-s aux mêmes conditions pour autant qu'ils-elles soient soumis-e-s au nouveau règlement (RBMD) dès le semestre d'automne 2007 et que les dispositions transitoires leurs soient applicables.

Afin de pouvoir garantir un bon fonctionnement de ces reconnaissances, le décanat devra être en possession de la Tabella signée (dès l'acceptation du séminaire) ainsi que d'une preuve de l'envoi à la date limite (timbre postal ou quittance du /de la professeur-e).